

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

DELIBERATION N°2018.00021

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE DARGOIRE - REHABILITATION/EXTENSION DE L'ECOLE
MATERNELLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 93

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND représenté par Mme Hélène BRUYERE, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 février 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171121-D20180002110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180213

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Enzo VIVIANI,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Siham LABICH

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE DARGOIRE - REHABILITATION/EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

La construction ou réhabilitation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments avec recours important aux écomatériaux est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Dargoire sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle.

II. Le projet porté par la commune de Dargoire

Dans le cadre d'une étude d'aménagement global de bourg rendue en juillet 2016, la commune de Dargoire a priorisé l'extension/réorganisation de l'école actuelle. L'objectif est notamment d'agrandir la surface des deux classes existantes, ainsi que de créer une troisième salle de classe, une salle de couchage, un bureau pour la directrice, une salle pour le périscolaire et une salle pour le rangement du matériel. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera également travaillée.

L'extension de 265 m² sera réalisée avec un recours important au bois, un écomatériau biosourcé :

- charpente bois en lamellé collé ;
- support de couverture bois ;
- mur ossature bois ;
- support et bardage bois contre mur ossature bois ;
- menuiseries extérieures bois-alu (zone existante et zone extension) ;
- portes intérieures en bois ;
- plinthes en bois.

Par ailleurs, le chauffage sera réalisé par une chaudière à granulés bois de 60 kW, avec deux départs régulés (le chauffage actuel est produit à partir d'une chaudière fioul). Enfin, une centrale de traitement d'air double flux sera mise en place pour assurer la ventilation des salles.

Les différents engagements pris par le projet permettent de le considérer comme éligible au dispositif de fonds de concours Transition énergétique et écologique.

Le coût total d'opération est estimé à 1 015 704,00 € HT, dont 1 001 104,00 € HT de dépenses éligibles.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Dargoire s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 49 783,76 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe. Comme suite à la demande de la commune, il est donc proposé une aide à hauteur de 49 783,76 € pour ce projet.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

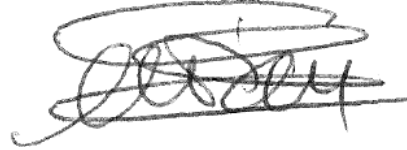
- Etat (DETR), à hauteur de 203 141,00 € ;
- Subvention Ministre de l'Intérieur, à hauteur de 11 800 € ;
- Département de la Loire à hauteur de 375 000,00 € (dont 50 000,00 € au titre de l'enveloppe complémentaire ruralité) ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (enveloppe ruralité), à hauteur de 125 763 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Dargoire pour son projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle d'un montant maximum de 49 783,76 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante est prévue dans l'AP/CP votée lors du vote du BP 2017 intitulée « Nouveaux fonds de concours aux communes transition énergétique et écologique ».**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU